

Ordonnance

des gardes de Monnoies

Aux gardes de la monnoye de
Paris

Sur la cuse du marc d'argent

du 27. ^{bre}. 1399.

Nous auons receu la lettre du
Roy noble sire contenant la forme
qui en suis chascune & laquelle se
deur transcritte, nous vous mandons
que vous ent verifiez et accompliez
selon leur forme et teneur, en
faisant payer a tous changeurs
et marchands de chacun marc d'arg.
a 100 de loy d'argent le Roy et au

Dessus qu'ils liureront et se sont liures
en lad. monnoye 3. L. d'avantage
outre ce qu'ils ont le prix de 6. s. de
deniers 3. L. seront pris au Roy
2. L. et si le branage du me. par. es
12 d. L. comme il a promise au Roy
Aussi le d. changeur et marchand
pour main d'oe. Argent 6. s. 8. L. sera
Paris le 27. j. b. 1399.